



Sans examen



Avec examen



Pas d'admission possible

Conditions d'admission au degré secondaire II (année scolaire 2024-2025)

TESSIN							
Élèves de 11 ^e	Conditions	Admission en 1 ^{re} année du degré sec. II					
		Formation générale			Formation professionnelle		
		Gymnase ⁽¹⁾	École de commerce ⁽²⁾	ECG ⁽³⁾	MP1	École ⁽⁴⁾	Duale
Licence de fin scolarité obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne générale ≥ 4.65 et au maximum une insuffisance; 2 niveaux A ou niveau B en allemand avec une note ≥ 5 note d'italien ≥ 4.5. 	→	→	→	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne générale ≥ 4.3 et aux maximum une insuffisance; 2 niveaux A 	▲	▲	→	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne générale ≥ 4.4 et aux maximum une insuffisance; 1 niveau A 	▲	▲	→	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne générale ≥ 4.5 et aux maximum une insuffisance; 2 niveaux B 	▲	▲	→	→	→	→
	Autres résultats ⁽⁵⁾	▲	▲	⊘	▲	⊘	→
Sans licence de fin scolarité obligatoire ⁽⁶⁾		▲	▲	⊘	▲	⊘	→

ECG : école de culture générale ; MP1 : maturité professionnelle intégrée

Notes :

(1) École menant à la maturité gymnasiale appelée gymnase, lycée ou collège selon les cantons.

(2) École menant à la maturité gymnasiale et commerciale.

(3) Les places à l'école de culture générale sont limitées. La sélection se fait sur la base des résultats obtenus en fin de scolarité obligatoire avec un système de priorisation en fonction des niveaux et, si la procédure de l'école le prévoit, aussi à l'aide d'un test.

(4) Les places à l'école professionnelle à plein temps sont souvent limitées. La sélection se fait sur la base des résultats obtenus en fin de scolarité obligatoire avec un système de priorisation en fonction des niveaux. Si la procédure de l'école le prévoit, la sélection se fait aussi à l'aide d'un test.

(5) Si les conditions ne sont pas remplies (voir « autres résultats ») ou en absence de la licence de fin de scolarité obligatoire, l'admission à certaines écoles professionnelles à plein temps est quand-même possible.

(6) Pour les élèves issu.es d'une école privée accréditée à une école publique, les conditions d'admission sont les mêmes que pour les élèves de l'école publique.

Source : Documents cantonaux officiels.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2024).